

REGLEMENT INTERIEUR

Vous avez souhaité adhérer à l'association « ARTS & LOISIRS » et nous en sommes heureux. Les fondateurs d'Arts & Loisirs ont souhaité que l'esprit de l'association soit le plus dynamique et le plus démocratique possible.

Article 1.

L'assemblée générale dicte la loi interne de l'association et a pouvoir de décision. Les attributions d'Arts & Loisirs sont fixées librement par ses statuts et son règlement intérieur dont tout adhérent doit prendre connaissance avant son engagement. Le présent règlement s'applique à tout adhérent sans exclusion.

Article 2.

L'organisation et le fonctionnement du bureau et du conseil d'administration se répartissent comme suit :

- 1 président : anime le Conseil d'Administration et le bureau. Il doit faire acte d'une impartialité à toute épreuve. En cas d'égalité de voix sur une question, sa voix est prépondérante.
- 1 vice-président : assiste le Président et le remplace si besoin est.
- secrétaire: assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux, la tenue des registres, la rédaction des courriers, les documents d'inscription pour les expositions et leur archivage
- 1 secrétaire adjoint : assure les mêmes tâches, l'assiste ou le remplace
- 1 trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec l'aspect financier de l'association, prépare les rapports comptables, les budgets annuels et prévisionnels, en rend compte et les archive ainsi que les justificatifs
- 1 trésorier adjoint : assure les mêmes fonctions, l'assiste ou le remplace

Les membres du conseil d'administration ont des rôles particuliers et ponctuels décidés par le bureau.

La démission d'un membre du conseil d'administration doit se faire par écrit au/à la Président(e).

Il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions exigées par la vie courante de l'association, chaque membre assurant seul les dépenses qu'il engage.

Les dépenses courantes sont engagées par le Président sur présentation de justificatifs.

Les dépenses importantes sont votées par l'Assemblée Générale ou en cas d'urgence par décision du Conseil d'Administration.

Article 3.

L'assemblée générale se tient une fois par an, tous les membres peuvent y assister et le bureau doit les informer par courrier ou par courriel de sa tenue au moins 15 jours à l'avance. Au cours de cette assemblée seront débattus les points de l'ordre du jour. Il sera procédé aux votes.

Article 4.

« **Arts & Loisirs** » est ouverte à tous : artistes, artisans, sympathisants, débutants ou confirmés, amateurs ou professionnels.

Pour adhérer à « Arts & Loisirs », il suffit de se présenter pendant les heures d'ouverture du local du club, au cours de toute manifestation extérieure de notre association, d'envoyer une lettre ou un courriel. L'inscription sera effective dès lors que le postulant se sera acquitté de sa cotisation annuelle, accompagnée de 1 ou 3 enveloppes timbrées à ses nom et adresse.

Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale et couvre la période allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. La cotisation doit être réglée dans le courant du premier mois de présence. Elle est acquise pour toute la période considérée.

Une catégorie de « membre sympathisant » est créée, leur cotisation est fixée à 15€. Les « membres sympathisants » participent aux stages sans participer aux cours hebdomadaires.

Une fois admis au sein de l'association, tout adhérent pourra faire mention de cette appartenance dans toutes manifestations auxquelles il pourrait participer, dans le respect de l'éthique de l'association.

Pour toute exploitation du logo d' »Arts & Loisirs », une autorisation devra être demandée par écrit au Conseil d'Administration.

Article 5.

Par correction, tout membre désirant quitter « Arts et Loisirs » doit en informer le/la président(e) au siège social, le montant de la cotisation en cours restant acquis à l'association.

La qualité de membre d' »Arts & Loisirs » se perd soit par le non-paiement de la cotisation, soit par le départ volontaire de l'intéressé soit par la radiation d'office.

La radiation d'office peut être prononcée pour toute faute grave, par manque de correction, pour propos malveillants envers un autre membre de l'association, pour non-paiement des cotisations. La radiation d'office est proposée par le bureau sur proposition du C. A., après avoir entendu la défense de l'intéressé dûment convoqué.

La décision sera votée au scrutin secret, mention est portée au P. V. du Conseil d'Administration.

L'exclusion devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 6.

Arts et Loisirs et ses adhérents s'engagent à faire circuler pour chacun toutes les informations tant sur internet que sur les lieux d'exposition à venir, les nouveautés chez les fabricants, tout ce qui touche le monde de l'art ou de l'artisanat.

Arts & Loisirs pourra organiser des **expositions**, des **stages** encadrés par des professionnels ou toute manifestation sur le partage des connaissances.

Les intervenants (artistes ou autres) sollicités pour animer des stages (ou y contribuer, ex : modèle vivant) et recevant une rétribution par les adhérents participant à ces stages, doivent disposer d'un numéro de SIRET.

Article 7.

Le règlement des expositions annuelle et de la Biennale d'Aquarelle ou toute animation organisée par l'association doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

Pour chaque exposition d'art, il sera procédé à une sélection des tableaux afin de présenter des œuvres de qualité aux visiteurs. Le comité de sélection- qui fera autorité- sera composé d'au moins un membre du bureau et des animatrices des ateliers concernés. Une partie de l'exposition pourra être réservée aux travaux d'atelier et aux débutants.

Chaque participant à une exposition devra être à jour de la cotisation.

Chaque participant à l'exposition annuelle des ateliers devra assurer au moins une garde. L'association est organisatrice de l'exposition des travaux mais se dégage de toute responsabilité concernant la vente de ces objets (travaux et réalisations diverses).

Article 8.

Droits et devoirs des membres : participer aux Assemblées Générales, participer aux activités en respectant le règlement de chaque atelier, collaborer aux manifestations à titre bénévole.

Article 9.

Pour les ateliers de dessin et peinture, les adhérents ne pourront exposer des œuvres que s'ils participent à ces ateliers.

Pour l'atelier de porcelaine, le four de l'association ne pourra être utilisé que pour les pièces peintes au club et non dans un autre lieu. Il ne pourra fonctionner que pendant les périodes d'utilisation et d'ouverture des ateliers.

Article 10.

La diffusion des photos sur le site de l'association est possible « lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est [alors] présumé. »

(article CNIL- Protection de la vie privée - du 28/03/2005)

Article 11.

Le livre comptable est tenu à la disposition des adhérents au siège social sur demande.

Les rapports financiers, contrôlés par le Conseil d'Administration, sont tenus à la disposition des membres présents à l'Assemblée Générale.

En signant sa cotisation, chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans le local de l'association.

Date
approuvé)

Signature (précédé de la mention lu et